

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

souscription d'un contrat d'emprunt de 7 500 000 (sept millions cinq cent mille) d'euros auprès d'ARKEA

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPA/JTG

N°ARR-DSF-2023-145 – ARKEA – contrat d'emprunt 7,5 M€

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2020-172 du 4 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de "procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives de chaque année" ;

SUR PROPOSITION DE : madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne contracte auprès d'ARKEA un emprunt d'un montant de sept millions cinq cent mille euros (7,5 M€) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant attendu : **7 500 000 EUR (7 millions cinq cent mille Euros)**
- Score Gissler : **1A**
- Durée d'amortissement : **20 ans**
- Taux d'intérêt **fixe de 3,85%**
- Base de calcul des intérêts : **30/360 jours**
- Périodicité des amortissements et des intérêts : **semestrielle**
- Mode d'amortissement : **constant**
- Commission d'engagement : **3750 EUR**
- Date de mise à disposition des fonds : **30 septembre 2023**

réception en préfecture
069-216902668-20230720-ARRDSF-2023-145-AR
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023

**DIRECTION DES
SERVICES FINANCIERS**

annexe de l'hôtel de ville

52 rue racine

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 69 54

télécopie 04 78 03 67 70

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

- Remboursement anticipé : **Possible contre le paiement d'une indemnité actuarielle, selon le calcul convenu dans l'offre de crédit**

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à ARKEA des sommes dues en application du contrat.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du contrat d'emprunt d'un montant de 7 500 000 (7 millions cinq cent mille) d'euros auprès d'ARKEA.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et madame la Trésorière principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet du Rhône et à madame la Trésorière principale, et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 20 juillet 2023.

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20230720-ARRDSF-2023-145-AR
Date de télétransmission : 04/08/2023
Date de réception préfecture : 04/08/2023